

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°25

Objet : L'ENTENTE AXE SEINE : RÉOLUTION RELATIVE À LA PARTICIPATION AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI)

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano - Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUKE, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Sandra BILLET
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

N°D_2024_107

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 75
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2022/137 du Conseil Communautaire de la CA Val Parisis du 5 décembre 2022,

Vu la résolution n°1 de la conférence de l'Entente Axe Seine du 18 mars 2024 relative à la présence de l'Entente Axe Seine au Salon de l'Immobilier d'entreprise pour l'année 2024,

Vu la convention d'entente Axe Seine passée entre la Communauté urbaine du Havre Seine Métropole, la Métropole de Rouen Normandie, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris,

Considérant la création de l'Entente Axe Seine dans le but de renforcer la coopération entre les collectivités disposant ds mêmes compétences le long de la Seine,

Considérant que toutes les décisions engageantes doivent être ratifiées à l'unanimité par les organes délibérants de l'Entente

Considérant que dans le cadre du développement de l'Entente Axe Seine, et suite au 7^{ème} rencontres consacrées à l'investissement industriel, la participation de l'Entente au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI), prévu les 10,11 et 12 décembre 2024 au Palais des Congrès à Paris, a été proposée, et a fait l'objet d'une résolution, ci-annexée, votée à l'unanimité lors de la conférence du 18 mars 2024 de l'Entente Axe Seine.

Considérant que cette résolution doit être approuvée à l'unanimité par les organes délibérants des EPCI membres de l'Entente,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la résolution sur la présence de l'Entente Axe Seine au Salon de l'Immobilier d'Entreprise pour l'année 2024, ci-annexée.

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»